

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers	l'an deux mille dix-neuf
En exercice	23 le 11 avril à 20 heures
Présents	17 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, M. Mickaël PERRET, M. Georges THORAL, Mme Sandrine MELRO, M. Adelino MASSANO

Excusés : M. Philippe BORDE procuration donnée à M. Georges THORAL

Absents : M. Gérard TARDY, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Carinne LEGUT, Mme Olympe MEUNIER

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BRIENNON

---°°°---

1/ Transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes

Monsieur René VALORGE, Président de la Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté, présente la situation liée au transfert des compétences « assainissement » et « eau potable » vers la Communauté de communes.

Monsieur VALORGE précise que dès 2016 le choix de la Communauté de communes a été de se préparer à ces transferts. Un groupe de travail a été constitué, des évaluations ont été menées dans toutes les communes et un bureau d'études (SECUNDO) a été associé pour mener les analyses nécessaires notamment en matière de charges de personnel, d'investissement, des structures en place et des budgets attachés à ces compétences.

Il ressort du rapport rendu par ce bureau d'études une grande disparité dans tous les critères d'analyse. La conséquence de ces disparités aurait été une augmentation importante pour les usagers du prix de l'eau.

Point règlementaire :

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « eau potable » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet de 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celles-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, Charlieu Belmont Communauté ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable.

Elle ne dispose pas de la compétence d'assainissement des eaux usées.

En complément, Monsieur VALORGE présente au Conseil Municipal le principe d'une *Charte des principes guides de la démarche de transfert de la compétence Eau et Assainissement sur le périmètre de Charlieu Belmont Communauté* qui a été élaborée dans le cadre de l'étude lancée il y a deux ans sur les modalités du transfert des compétences eau / assainissement à la Communauté de Communes. Il s'agit d'organiser le travail commun et d'harmoniser les pratiques des différents services communaux d'ici au transfert des compétences.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer :

- contre le transfert de la compétence eau potable,
- contre le transfert de la compétence assainissement, étant entendu que les compétences d'assainissement non collectif et de gestion des boues resteront des compétences communautaires,
- pour l'approbation de la Charte proposée.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert automatique à Charlieu Belmont communauté au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L. 2224-71 CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L. 2224-8 du CGCT,
- d'approuver la *Charte des principes guides de la démarche de transfert de la compétence Eau et Assainissement sur le périmètre de Charlieu Belmont Communauté*,
- autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à la question de la présente délibération.

Monsieur THORAL intervient : « Nous prenons acte de ce changement de date et disons que l'année 2025 nous paraît un peu lointaine. Une date plus centrale dans le futur mandat nous conviendrait mieux. La fin du paragraphe III semble nous dire que les investissements lourds et récents seront pris en compte. Le paragraphe III1 semble vouloir intégrer le coût des élus. Il nous semble que leur indemnité relève soit de la communauté, soit de la commune. Quant à « comptabiliser » le bénévolat, cela nous interroge ? L'homogénéisation des pratiques d'exploitation, elle, nous paraît très ambitieuse dans un premier temps »

Monsieur VALORGE répond que pour l'échéance du 1^{er} janvier 2026 il s'agit d'une date limite et que si la Communauté de communes est prête avant cette date elle pourra décider de prendre les compétences avant.

Quant à l'intégration du coût des élus, Monsieur VALORGE précise qu'il s'agit d'estimer le temps passé par les élus qui dans certaines communes viennent à l'appui des agents communaux en matière d'assainissement ou d'eau potable.

Autre remarque de Monsieur THORAL qui s'adresse à Monsieur le Président de la Communauté de communes :
« Nous n'avons pas encore reçu le compte rendu du Conseil communautaire et demandons où en est le projet de voie verte jusqu'à VOUGY ».

Monsieur VALORGE répond que la diffusion du compte-rendu du conseil communautaire se fait après rédaction et visa de deux élus d'où parfois un peu de retard.

Quant à la voie verte, Monsieur VALORGE précise que le projet ne se fera pas sur ce mandat, mais que le projet lui paraît intéressant et notamment si Roanne Agglomération la poursuit à partir de Perreux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une négociation est en cours avec Réseaux Ferrés de France (RFF) pour acquérir les voies situées sur la commune de Pouilly sous Charlieu.

2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

3/ Compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 21 mars 2019 à savoir :

↳ Finances : vote à l'unanimité des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2018. Vote à l'unanimité des budgets primitifs 2019.

↳ Environnement : validation du contrat de rivière porté par le SYRRTA (Syndicat mixte du contrat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents) qui concerne les communes de Sévelinges, Le Cergne, Lagresle et Vougy. Validation du 3^{ème} programme bords de Loire : pour la communauté de communes, lutte contre la renouée du Japon, entretien courant des sites, prolongation du parcours du Cul du Sornin.

↳ Tourisme : rétrocession des délaissés Voie Verte afin de réduire les zones d'entretien, soit une parcelle de 3,25 ares et une parcelle de 49,11 ares cédées au tarif de 1 €, frais à la charge de l'acquéreur.

↳ Service à la population : avenant à la convention micro-crèches, contribution de la communauté de communes à hauteur de 7 500.00 € avec une avance de 6 000.00 € à la micro-crèche de Cuinzier en fragilité financière provisoire suite à une baisse de fréquentation.

↳ Economie : prolongation de la mise à disposition de l'agent communal de Pouilly sous Charlieu jusqu'au 31 mai 2019. Financement initiative Loire 5 800 € sous forme de prêt d'honneur.

↳ Divers : information sur l'étude de la digue du Bézo. Cette étude est portée par le SYMISOA avec une avance de 30 000.00 € en 2019.

4/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

La commission des finances s'est réunie le 8 avril 2019 pour statuer sur l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE	MONTANTS VOTES EN €
Adapei Roanne – Charlieu	150
ARRAVEM (Association Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation)	150
Croix –Rouge Française	150

Les Restaurants du Cœur	150
Les Mousquetaires de la nuit	150
Amicale des chasseurs	150
Amicale Laïque	600
Amis du Sornin - AAPPMA	150
Animation Belote Tamaris	150
Au jardin d'Eline	150
Avenir musical	1 500
Chorale confluence	150
Club de l'Amitié	150
Comité de jumelage	150
Comité des fêtes	150
Cyclo team Pouilly	150
FNACA	150
Le potager de Pouilly – Jardins familiaux	150
Les mille pattes	150
LIBERTY Germaine VERNAY (country)	150
Sou des écoles	600
Tennis club Pouilly	150
union locale « ensemble et solidaires »	150
Volley-ball Pouilly -Saint Nizier	150
AIDES A LA SCOLARITE	
ARPA (Association Roannaise pour l'apprentissage)	405
CFA BTP SAINT ETIENNE	90
CFAI SAINT ETIENNE	45
Chambre Métiers Lyon	90
CIFA Mercurey	45
Ecole Sainte Marie	150
Lycée agricole Ressins	90
MFR St Germain Lespinasse	45
MFREO Le Roseil	90
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Le Château d'Aix – Voyage humanitaire au Maroc (enfant Enzo Moral)	100
Autres	6 680
SORTIES PISCINE ET PEDAGOGIQUES	
Ecole élémentaire	1 320
TOTAUX	15 000

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette attribution de subventions et précise que la somme affectée aux subventions exceptionnelles permettra d'attribuer des subventions aux associations de Pouilly sous Charlieu qui n'ont pas encore adressé leur demande ainsi qu'à celles qui demandent à titre exceptionnel.

Monsieur THORAL précise qu'ils approuvent les subventions à toutes les associations sauf celle attribuée à l'école Sainte Marie de Charlieu.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions ainsi proposées.

5/ Taux des taxes locales pour l'année 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 769 903.00 €,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2018 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 10.77 %
- Taxe sur le foncier bâti : 19.18 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 36.55 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire. Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée 2.2 %.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019.

6/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes

Lors de la commission des finances du 8 avril 2019 et dans le cadre de la préparation des budgets primitifs 2019, les résultats de l'exercice 2018 ont été affectés ainsi :

Budget annexe « Assainissement »

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice	10 161.10
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	6 137.76
C – RESULTAT A AFFECTER	16 298.86
= A + B (hors restes à réaliser) EXCEDENT	16 298.86
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous DEFICIT)	
D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
- D 001 (besoin de financement)	0
- R 001 (excédent de financement)	49 565.40

E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
- Besoin de financement	50 530.00
- Excédent de financement	10 785.00
F – BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	9 820.40
AFFECTATION = C = G + H	16 298.86
G – Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
H – Report en fonctionnement R 002	16 298.86
Ou DEFICIT REPORTE D 002	

Budget annexe « Site industriel de Briennon »

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice	10 769.88
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	26 204.02
C – RESULTAT A AFFECTER	36 973.90
= A + B (hors restes à réaliser) EXCEDENT	36 973.90
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous DEFICIT)	
D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
- D 001 (besoin de financement)	0.00
- R 001 (excédent de financement)	77 967.48
E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
- Besoin de financement	0
- Excédent de financement	0.00
F – BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0
AFFECTATION = C = G + H	36 973.90
G – Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00
H – Report en fonctionnement R 002	36 973.90
Ou DEFICIT REPORTE D 002	

Budget communal

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice	310 315.21
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0.00
C – RESULTAT A AFFECTER	310 315.21
= A + B (hors restes à réaliser) EXCEDENT	310 315.21
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous DEFICIT)	
D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
- D 001 (besoin de financement)	180 918.73
- R 001 (excédent de financement)	0.00
E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
- Besoin de financement	1 217 429.35
- Excédent de financement	607 387.08
F – BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	790 961.00
AFFECTATION = C = G + H	310 315.21
G – Affectation en réserves R 1068 en investissement	310 315.21
H – Report en fonctionnement R 002	0.00
Ou DEFICIT REPORTE D 002	

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats ainsi proposés.

7/ Vote du budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes

Les différents budgets sont présentés par l'adjoint aux finances :

Budget annexe « assainissement » :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	84 000.00	002-Excédent antérieur reporté	16 298.86
042-6811 Dotation aux amortissements	47 228.39	042-Opérations d'ordre	19 071.00
66-Charges financières intérêts emprunts	14 500.00	70611-Redevance assainissement et raccordement	110 358.53
TOTAL	145 728.39	TOTAL	145 728.39

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
040-Opérations d'ordre	19 071.00	001-Excédent antérieur reporté	49 565.40
16-Emprunts et dettes	40 000.00	040-Amortissements	47 228.39
002-Installations techniques	1 000.00	10222-FCTVA	43.00
002-Travaux sur réseaux	240 000.00	164-Emprunt	61 000.00
		13-Subventions	142 234.21
TOTAL	300 071.00	TOTAL	300 071.00

Intervention de Monsieur THORAL : « Budget d'assainissement : Le recul de la date change un peu la donne. Nous rappelons que c'est seulement un avis de principe sur la station commune que nous avons donné. J'ai fait part à Mr le Maire de quelques interrogations sur le projet. Je ne souhaite pas les développer parce que je pense qu'il reste une place pour trouver un accord. Un nouveau Préfet nous arrivant, nous pensons qu'il faut absolument le rencontrer, accompagné d'un parlementaire pour essayer de faire lever cette stupide interdiction des permis, en particulier dans les zones ayant déjà un assainissement séparatif. Nous pensons aussi qu'il faut interroger l'administration sur les possibilités légales de contraindre au branchement les riverains d'un réseau séparatif ».

Monsieur le Maire répond que Monsieur le Préfet a été formel et qu'aucun permis de construire avec raccordement des eaux usées sur la station actuelle ne sera accordé. Seule la mise en service de la nouvelle station commune avec Briennon autorisera de nouveaux raccordements.

Quant à l'obligation pour les particuliers de se raccorder à un réseau séparatif, Monsieur le Maire indique que ces raccordements ont un coût et qu'il est difficile d'imposer de telles dépenses. Il souligne qu'au cours des mandats précédents des travaux de mise en séparatif ont eu lieu rue « Petit de Forest » et que la majorité des habitations n'ont pas été raccordées.

Après délibération le budget primitif 2019 du budget annexe « assainissement » est adopté à l'unanimité.

Budget annexe « site industriel de Briennon » :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	61 577.90	002-Excédent antérieur reporté	36 973.90
6522-Transfert au budget communal	40 000.00	70878-Produits de services	4 704.00
		752-Revenus des immeubles	59 900.00
TOTAL	101 577.90	TOTAL	101 577.90

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
02-Immobilisations – installations	77 967.48	001-Excédent antérieur reporté	77 967.48
TOTAL	77 967.48	TOTAL	77 967.48

Après délibération le budget primitif 2019 du budget annexe « site industriel de Briennon » est adopté à l'unanimité.

Budget communal :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	429 190.40	013-Atténuations de charges	13 500.00
012-Charges de personnel	812 800.00	70-Produits des services	79 600.00
65-Autres charges de gestion courante	188 300.61	73-Impôts et taxes	1 067 924.00
66-Charges financières intérêts	75 000.00	74-Dotations et participations	501 576.00
67-Charges exceptionnelles	500.00	75-Autres produits de gestion courante	70 842.00
042-6811 dotations aux amortissements	48 154.49	76-Produits financiers	3.50
022-Dépenses imprévues	30 000.00	77-produits exceptionnels	500.00
023-Virement à la section investissement	150 000.00	002-Excédent antérieur reporté	0.00
TOTAL	1 733 945.50	TOTAL	1 733 945.50

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
001-Déficit antérieur reporté	180 918.73	021-Virement de section fonctionnement	150 000.00
020-Dépenses imprévues	20 000.00	040-Amortissements	48 154.49
16-Emprunts	184 000.00	10-Dotations, fonds divers	419 689.21
204-Subventions d'équipement versées	8 410.19	0041-Subvention travaux bât. commune	32 000.00
018-Gros travaux de voirie	133 901.86	0088-Subventions maison pluridisciplinaire	1 291 855.10
037-Acquisition matériel technique	20 000.00	0083-Place	41 000.00
038-Acquisition matériel informatique	2 500.00	0086-Salle d'animation rurale	2 531.98
041-Travaux bâtiments communaux	60 000.00	0087-Tennis	9 145.00
045-Réserves foncières doc. Urbanisme	43 000.00		
053-Travaux stade et camping	2 500.00		
065-Travaux bâtiments écoles	43 000.00		
083-Place	150 855.00		
086-Salle d'animation rurale	113 332.05		
087-Tennis	54 870.00		
088-Maison pluridisciplinaire	977 087.95		
TOTAL	1 994 375.78	TOTAL	1 994 375.78

Intervention de Monsieur THORAL :

« Budget principal :

Groupe scolaire : Contrairement à ce qui a été dit à la dernière réunion l'entretien des panneaux en bois a été effectué en 2005 par l'entreprise FONTIMPE de St Denis de Cabanne (Facture n° 343, pièce 764 du 28 septembre 2005). L'accord donné pour un devis estimatif en décembre dernier était selon nous une première étape pour étudier le meilleur moyen de remplacer ces panneaux de façon plus durable. Il s'agit d'une surface d'environ 50 m² et la solution résine adoptée pour la maison pluridisciplinaire pouvait être intéressante. Le questionnement de l'entreprise ayant installé ces panneaux aurait pu être aussi une piste de réflexion. Mais non, à la dernière réunion la décision était déjà prise. Bien que réalisée avec soin par les services techniques cette solution ne nous semble pas valoriser le groupe scolaire.

La maison pluridisciplinaire : A deux mois de la fin des travaux, nous n'avons pas plus d'éléments qu'au printemps dernier pour savoir comment s'effectuera la répartition des surfaces et les remboursements des professionnels. A la commission des finances, on nous a fait patienter... Pour l'année de réalisation, un peu plus d'éléments chiffrés et écrits nous paraissent nécessaires pour le vote du budget. Concernant ce bâtiment important, une réunion publique de présentation aux Pouillerots aurait pu être organisée.

Les Panneaux photovoltaïques : Vous nous avez présenté le bon bilan de ceux installés sur le toit de la maternelle. Ils produisent 20% de l'électricité consommée par les bâtiments communaux. Nous vous avons demandé d'installer un

même type de capteurs soit sur la maison pluridisciplinaire soit sur la salle des fêtes. Nous avons reçu une réponse négative de votre part faisant état du coût de rachat plus faible par E.D.F. Nous pensons que l'urgence climatique est là, juste devant nous. Nous payons 20 ans d'immobilisme dû à ceux qui ne s'occupent que du retour sur investissement et aux intégristes de l'écologie pour qui tout projet un peu censé n'est jamais assez bien. Dans la modification budgétaire du point n° 12, nous avons quasiment le montant d'un tel projet. Avec l'aide du S.I.E.L, nous pensons qu'il faut le faire. On me rapporte une coupure de presse où nos finances passent au « vert », nous vous demandons donc une action verte pour la planète (citation de Barack OBAMA aux jeunes Allemands : vous ne demandez pas à vos grands-parents de choisir la musique que vous aimez, alors ne les laissez pas choisir la planète dans laquelle vous vivrez).

Gardien de Police Municipale : Nous réclamons toujours la création d'un tel poste. Le contrôle du stationnement, la surveillance des incivilités, la gestion de la salle des fêtes, la surveillance des chantiers d'urbanisme et une présence pour de vrais défilés commémoratifs sont les principales missions de service public qu'il pourrait remplir.

Fonctionnement du Conseil municipal : Depuis 5 ans de mandat, nous avons participé, au mieux, à 5 débats « ouverts ». Tous les autres points de l'ordre du jour ont été présentés, à la virgule près, à prendre ou à laisser. Même si l'on enlève de nombreuses décisions administratives, nous pensons qu'il restait de la place pour plus de débats. Cette situation nous a conduits à battre le record de brièveté des réunions. Je concède qu'à l'automne dernier, nous avons assisté à une amorce d'ouverture du débat, mais qu'elle ne s'est pas concrétisée en ce début d'année. Aussi pour la première fois, nous sommes amenés à nous prononcer contre le budget principal ».

Monsieur le Maire répond qu'il a toujours été à l'écoute des propositions. Quant à la maison de santé pluridisciplinaire il rappelle que les locaux seront loués à l'Association des praticiens et que le montant du loyer couvrira les emprunts. Les coûts de fonctionnement seront supportés par l'Association.

Monsieur THORAL répond qu'il n'y a pas pour l'instant de document écrit d'engagement de l'Association.

Monsieur le Maire précise qu'il manque encore certains éléments pour fixer le montant du loyer afin de finaliser l'opération.

Concernant les travaux de réfection du bardage de l'école primaire, Monsieur le Maire précise que la solution différente de celle retenue en conseil municipal l'a été pour raison économique.

Après délibération le budget primitif 2019 du budget principal communal est adopté à la majorité (1 abstention et 2 contre).

**Pour des raisons impératives de gestion communale,
Monsieur Paul PONCET se retire de la salle du conseil municipal.**

8/ Création du budget annexe « lotissement la Villatière »

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles suivantes « rue Marguerite Gonon » :

- C 1770 d'une superficie de 834 m²
- C 1771 d'une superficie de 855 m²
- C 1772 d'une superficie de 1130 m²
- C 1773 d'une superficie de 367 m²
- C 1774 d'une superficie de 435 m²
- C 1775 d'une superficie de 480 m²

Soit un total de superficie de 4 101 m².

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la

collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Le budget annexe « lotissement la Villatière » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Monsieur le Maire appelle à voter pour :

- Approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « lotissement la Villatière » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,
- Préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- Prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- Opter pour le régime de TVA à 20 % conformément l'instruction M14 avec un système de déclaration mensuelle,
- Adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- Autoriser le Maire à effectuer toutes déclarations auprès de l'Administration fiscale,
- Préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité la création du budget annexe « lotissement la Villatière » dans les conditions présentées.

9/ Cession des parcelles communales au budget annexe « lotissement la Villatière »

Il est rappelé que les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement font parties du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal.

En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée commune une opération économique, il convient de transférer les six parcelles citées vers le budget du lotissement communal.

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur budget principal (plus les opérations de constatation de plus ou moins-value le cas échéant) et des mandats au compte 6015 sur le budget du lotissement.

Le coût d'achat des six parcelles s'élève à 27 428.56 €.

Le vote porte donc sur :

- L'autorisation de la cession des parcelles cadastrées C 1770, C 1771, C 1772, C 1773, C 1774 et C 1775 pour un montant global de 27 428.56 € ;

- L'autorisation donnée au Maire de signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y attachant.

Les crédits seront prévus au budget annexe du lotissement 2019.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la cession des parcelles communales au budget annexe « lotissement la Villatière » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

10/ Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « lotissement la Villatière »

Suite à la délibération de création du budget annexe « lotissement la Villatière » il convient de procéder au vote du budget primitif qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Montant	Articles	Montant
6015 – Achat terrains à aménager	27 428.56	7015 – Vente de terrains aménagés	129 167.00
6045 – Achat études et prestations de services	101 738.44		
TOTAL	129 167.00	TOTAL	129 167.00

Après délibération le budget primitif 2019 du budget annexe « lotissement La Villatière » est adopté à l'unanimité.

11/ Vente des terrains du lotissement la Villatière

Les délibérations de vente des parcelles du lotissement la Villatière précédemment prises, doivent l'être de nouveau afin de faire référence au nouveau budget annexe « lotissement la Villatière ».

- Parcelle C 1770 d'une superficie de 834 m² vendue au prix de 32 000.00 € TTC,
 - Parcelle C 1771 d'une superficie de 855 m² vendue au prix de 32 000.00 € TTC,
 - Parcelle C 1772 d'une superficie de 1130 m² vendue au prix de 41 000.00 € TTC,
 - Parcelle C 1773 d'une superficie de 367 m²
 - Parcelle C 1774 d'une superficie de 435 m²
 - Parcelle C 1775 d'une superficie de 480 m²
- } vendues au prix de 50 000.00 € TTC

Monsieur le Maire demande de valider ces ventes et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant dont l'acte authentique.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité cette vente aux conditions présentées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant dont l'acte authentique.

12/ Décisions budgétaires – affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « site industriel de Briennon » - reversement au budget communal

Dans le cadre du vote des budgets, est inscrit au budget annexe « site industriel de Briennon » le reversement au budget communal la somme de 40 000.00 € en recette de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette opération.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (2 abstentions) ladite opération.

13/ Indemnités de gardiennage de l'église de la commune

La Loi du 9 décembre 1905 autorise les communes à verser des indemnités de gardiennage de l'église communale dans le respect d'un plafond fixé par l'Etat. Le curé de la paroisse est le gardien de l'église de Pouilly sous Charlieu mais ne réside pas dans la commune. Une somme peut quand même lui être allouée.

Monsieur le Maire propose de lui verser le montant plafond pour l'année 2019 soit la somme de 120.97 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de la somme de 120.97 € dans le cadre des indemnités de gardiennage de l'église de la commune.

14/ Avenant au marché de travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes

L'avenant concerne le lot 1 – voirie et réseaux divers de l'entreprise THIVENT. Le montant initial du marché était de 97 568.59 € HT, il est passé à 100 300.71 € HT.

Les modifications sont les suivantes :

- Purges en terrain instable et terrassements complémentaires avec GNT 0/60 : + 2 294.50 € HT
- Fourniture et pose d'un béton désactivé : + 232.50 € HT
- Réalisation d'une dalle béton pour PAV : - 1 820.00 € HT
- Suppression des grilles existantes : + 50.00 € HT
- Fourniture et pose de tabouret en pied de façade pour récupérer les chenaux : + 150.00 € HT
- Traitement du trottoir gauche de la rue de Verdun : - 4 299.50 € HT
- Travaux complémentaires (plus-value pour tampon fonte, nettoyage de la Croix, changement des tampons de voirie, dalle béton sous le sas, reprise complète du dalot) : + 6 124.62 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ledit avenant.

15/ Rénovation des terrains de tennis et demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité Roannais année 2019

Dans le cadre du contrat de ruralité Roannais la commune peut bénéficier d'une subvention pour un projet d'un minimum de dépense de 40 000.00 € HT et exécuté au cours de l'année 2019.

Monsieur le Maire propose la réfection des courts de tennis et le remplacement du grillage pour lesquels un devis de la société France Réalisations de Brégnier Cordon d'un montant de 45 725.00 € HT a été reçu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'opération et de l'autoriser à demander la subvention.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'opération et autorise Monsieur le Maire à demander la subvention.

16/ Convention de mise à disposition d'un agent au profit de la communauté de communes

La Communauté de communes de Charlieu-Belmont a sollicité la commune pour la prolongation de la mise à disposition de l'agent du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

La proposition a été faite à l'agent qui l'a acceptée. Un avenant à la convention va être établi pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mai 2019 inclus dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mai 2019 inclus.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

17/ Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune a été établi par l'assistant de prévention aidé par un agent du centre de gestion.

Ce document comprend un plan d'action pour lequel la commune s'engage à le mettre en œuvre, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce document unique d'évaluation des risques professionnels.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune et le plan d'action qui lui est annexé et s'engage à le mettre en œuvre, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

18/ Tarifs communaux : tarifs pour la caution de la sono de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la sono de la salle des fêtes pourra être mise à disposition des associations de Pouilly sous Charlieu et pour les manifestations organisées par la commune.

Monsieur le Maire propose qu'une caution soit exigée.

Après discussion sur son montant, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le principe de cette caution d'un montant de 800.00 €.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le principe d'une caution d'un montant de 800.00 € pour la mise à disposition de la sono de la salle des fêtes aux associations de Pouilly sous Charlieu ainsi que pour les manifestations organisées par la commune.

19/ Informations diverses

☞ Monsieur le Maire revient sur la question de l'organisation des défilés sur la commune en précisant qu'il n'y ait pas favorable en raison du risque d'insécurité qui perdure sur le territoire national.

☞ Monsieur THORAL signale que la peinture des parapets métalliques des deux ponts sur le Jarnossin situés « rue du Jarnossin » et « chemin des bruyères » sont à refaire.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h35.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.